

Prestation du contrat de contrôle et de l'entretien

Le contrôle et l'entretien d'un Site Naturel d'Escalade, réalisé par la FFME, est divisé en plusieurs étapes. Celui-ci sera réalisé par une personne compétente (diplômé d'état escalade, brevet fédéral d'équipeur, guide de haute montagne, etc...)

Le contrôle visuel :

La personne compétente contrôle visuellement, à l'aide de jumelles, l'ensemble des points d'ancrages par voie afin de compléter l'outil informatique de gestion SNE, comme le montre la photo ci-dessous. Le travail consiste à une vérification de l'unité des types de points (Ex : goujon de 12 ou goujon de 8 ou scellement) et une vérification de chaque point et relais par voie, rechercher les relais ou points oxydés, cassés ou manquant. Cette action est capitale, elle permet de sélectionner les voies à vérifier en contrôle opérationnel. C'est une étape longue demandant une connaissance accrue des sites naturels d'escalade.

Points d'ancrages														Relais				Observations	Contrôle voies	
Tout de nombre de points	N° points au suffixe 01 ou 02	Tech/Type de point	Statut de l'ancrage	Statut de l'ancrage	Date de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération	Statut de l'opération			
1	5.00 - 05m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Déjà	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Déjà	OK	
4	4.00 - 12m	Assemblage / boe	Statut OK	Statut OK	23-000	Déjà	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Déjà	OK	
5	4.00 - 08m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Opér	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Cyprin	OK	
5	5.00 - 02 m	Assemblage / boe	Statut OK	Statut OK	23-000	Déjà / Déjà	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Déjà / Déjà	OK	
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	OK
6	6.00 - 05m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Déjà / Déjà	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Déjà / Déjà	OK	
3	3.00 - 10m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Multis	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Multis	OK	
7	7.00 - 05m	Assemblage / boe	Statut OK	Statut OK	23-000	Multis	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Multis	Arrière contact (S&S)	OK
3	7.00 - 05m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Multis	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Multis	OK	
3	7.00 - 05m	Assemblage / boe	Statut OK	Statut OK	23-000	Multis	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Multis	Relais dans la direction	OK
6	6.00 - 05m	Tournevis / Gâtes	Statut OK	Statut OK	23-000	Opér	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Cyprin	Plat de contact pour le rubric, à contrôler de près	OK
4	4.00 - 05m	Assemblage / boe	Statut OK	Statut OK	23-000	Opér	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Statut OK	Cyprin	OK	

Le contrôle opérationnel et entretien :

Suite aux voies sélectionnées par le contrôle visuel, la personne compétente doit installer une corde statique et se munir de son matériel professionnel de cordiste. Elle peut ensuite contrôler aux marteaux les ancrages et le rocher afin s'assurer de leurs solidités et de leurs conformités aux normes fédérales. Ce travail en hauteur est considéré comme une activité à risque, demandant un matériel spécifique et une obligation d'être en binôme pour des questions de sécurité selon l'article R.223-13-20 alinéa 4 du décret N°2004-924 du 1^{er} septembre 2004.

En effet l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes doit respecter les conditions suivantes :

- Le système doit comporter une corde de travail et une corde de sécurité, équipée d'un système d'anti-chutes. Ces deux dispositifs sont ancrés séparément.
- Les personnes compétentes doivent être munis d'un harnais d'antichute approprié
- Le travail doit être programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence.



Les personnes compétentes vont intervenir afin de réaliser diverses actions sur les voies sélectionnées au préalable par le contrôle visuel :

- Nettoyage au marteau de zone délitée (écaillage).
- Nettoyage à la main des cailloux « volants » sur vires ou sur le haut de la falaise.
- Changement de points d'assurage à l'identique.
- Changement des anneaux moulinettes par des maillons rapides de 12 mm.
- Changement de relais à l'identique.

Ce travail a une durée rallongée par l'espacement entre les voies, demandant de changer le poste de travail et de remettre les cordes sur la nouvelle voie.

Suite à ce contrôle et entretien, le CT FFME fournira un compte-rendu technique accompagné d'une attestation pour le site.

Ces deux actions annuelles sont complétées par une veille permanente des utilisateurs permettant au CT FFME d'intervenir à chaque alerte émise (Suricate, E-mail, Appel, etc ...).